

POINT VERT DE KUNHEIM RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 15/10/2013

Article 1 – HORAIRES D'OUVERTURE

	HIVER <i>Du 1er octobre au 31 mars</i>	ÉTÉ <i>Du 1er avril au 30 septembre</i>
BIESHEIM <i>(accessible aux professionnels)</i>	<i>Mardi de 9h à 13h</i>	
	<i>Mercredi de 9h à 16h</i>	<i>Mercredi de 9h à 18h</i>
	<i>Jeudi de 14h-15h45 16h à 18h : créneau réservé aux professionnels</i>	
	<i>Samedi de 9h à 16h</i>	<i>Samedi de 9h à 18h</i>
DESSENHEIM	<i>Lundi de 9h à 13h</i>	
	<i>Mercredi de 14h à 18h</i>	
	<i>Samedi de 9h à 13h</i>	
HEITEREN	<i>Mercredi de 9h à 13h</i>	
	<i>Jeudi de 9h à 13h</i>	
	<i>Samedi de 14h à 18h</i>	
KUNHEIM	<i>Tous les samedis sauf jours fériés</i>	<i>de 9 h 30 à 12 h</i>
	<i>D'avril à mai et de septembre à novembre selon un calendrier établi annuellement</i>	<i>Les samedis après- midi de 14 h à 16 h</i>

Article 2 – OBJET du PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du Point Vert : horaires d'ouverture, nature et quantité des dépôts, définition et obligations des usagers.

Article 3 – DÉFINITION du "POINT VERT"

Le Point Vert est un espace aménagé et clôturé accessible :

- aux particuliers
- aux agriculteurs, sous certaines conditions

pour les dépôts sélectifs qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Article 4 – RÔLE du POINT VERT

La mise en place du Point Vert répond principalement aux objectifs suivants :

- créer un site de proximité pour la population de Kunheim, en complément du service des déchèteries gérées par la Communauté de communes du Pays de Brisach,
- permettre à la population de Kunheim d'évacuer certains déchets dans les conditions conformes à la réglementation pour rendre possible leur valorisation,
- éliminer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières par un recyclage maximum,
- sensibiliser les administrés au tri et à la protection de l'environnement.

Article 5 – ACCÈS au POINT VERT

- l'accès au Point Vert ne sera possible que sur présentation de la carte d'accès délivrée par la communauté de communes du Pays de Brisach,
- l'accès est strictement réservé à la population de Kunheim : aux particuliers et, sous certaines conditions, aux exploitants agricoles,
- l'accès n'est autorisé aux particuliers qu'aux horaires d'ouverture du Point Vert figurant à l'article 1 précité,
- sont exclus : les entreprises et les professionnels,
- l'accès est étendu, y compris en dehors des horaires d'ouverture, à certains prestataires de la communauté de communes du Pays de Brisach et de la commune, ainsi qu'aux services communaux de Kunheim, et aux membres du corps des sapeurs pompiers de Kunheim, agissant pour le compte du CPI communal.

Article 6 – DECHETS ACCEPTÉS au POINT VERT (et dans les conteneurs extérieurs)

Conteneur bleu à l'extérieur : papier / carton / plastique / métal

- papier
- cartons pliés
- flacons plastiques avec ou sans bouchon, à l'exception des emballages et des sachets en plastique
- emballages métalliques non souillés

Conteneur vert à l'extérieur : verre

- bouteilles vides en verre
- pots et bocaux en verre

Conteneur orange à l'intérieur :

- ferraille

Conteneur vert à l'intérieur : gravats

Une autorisation spéciale sera requise pour les dépôts supérieurs à 0,5 m³.

Elle fera l'objet d'une demande écrite préalable en mairie, mentionnant le nom et la qualité du demandeur, le volume et la nature exacte du dépôt souhaité.

Le maire statuera sur la demande et fixera, le cas échéant, le volume maximal autorisé.

L'utilisateur devra présenter cette autorisation au gardien pendant les heures d'ouverture.

dépôts autorisés :

- briques
- tuiles
- grès
- dalles béton
- pavés
- galets
- ciment
- gravats divers, **sauf plâtre et ses dérivés**

Conteneur à huile : 2 conteneurs

- huiles de vidange (moteur)
- conteneur spécial pour les huiles de fritures

Emplacement 1 :

- piles
- capsules à café en aluminium (type Nespresso)
- bouchons en plastique (collectés au profit d'associations caritatives)

Emplacement 2 : [séparation des](#)

- [déchets verts issus de la tonte, feuilles, plantes, terreau, herbes](#)
- [des déchets verts : branchages destinés à être broyés](#)

Emplacement réservé aux sapeurs pompiers du CPI communal (contrôle visuel du gardien) :

- palettes
- bois à brûler

Emplacement réservé à la commune :

- terre noble

Article 7 – DÉCHETS NON ACCEPTÉS au POINT VERT (pour tout renseignement, contacter la communauté de communes du Pays de Brisach au 03 89 72 56 49)

- [congélateurs et réfrigérateurs](#)
- batteries
- extincteurs
- citernes non vidées et non dégazées
- cadavres d'animaux
- amiante et dérivés
- paille "gros volume"
- foin "gros volume"
- enrobés "macadam, bitume"
- produits phytosanitaires
- bâches, polystyrène,
- sacs en plastique souillés
- portes et fenêtres avec du vitrage - miroirs
- déchets industriels

- déchets présentant des risques pour l'environnement, la sécurité et la santé des personnes
- médicaments, déchets de soins hospitaliers, explosifs, bouteilles de gaz, produits irradiés, poisons... etc
- et tous ceux non spécifiés et non prévus à l'article 6.

Article 8 – LE GARDIEN

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du Point Vert,
- de vérifier la carte d'accès des usagers et d'interdire l'accès à toute personne non autorisée, ou ne pouvant pas prouver sa qualité d'usager autorisé,
- de tenir un registre comprenant : les entrées, sorties, provenance des apports, réclamations...
- d'assurer l'accueil et l'information des usagers : "de conseiller et d'orienter l'usager dans son tri",
- de veiller aux conditions de sécurité des usagers,
- de veiller à la propreté du Point Vert "emplacements intérieurs et abords extérieurs".

Article 9 – COMPORTEMENT des USAGERS

Les usagers doivent :

- respecter le personnel et appliquer le règlement intérieur,
- respecter les instructions du gardien,
- ramasser les déchets tombés par terre accidentellement,
- trier leurs déchets selon les instructions.

Article 10 – INFRACTIONS au PRÉSENT RÈGLEMENT

Sont considérés comme infractions :

- pour les détenteurs autorisés : le fait de permettre l'accès ou de remettre leur clef du portail à un tiers en l'absence d'autorisation préalable et signée du maire de Kunheim,
- tout dépôt de déchets dans l'espace clôturé en dehors des heures d'ouverture (sauf personnes dûment autorisées),
- tout déchargement de déchets interdits, tels que définis à l'article 7,
- tout acte d'incivisme à l'égard du personnel,
- toute action entravant le bon fonctionnement du Point Vert.

Tout usager contrevenant au présent règlement encourt des poursuites conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Article 11 – DATE D'APPLICATION du PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable immédiatement.

Il est affiché au Point Vert, à la mairie de Kunheim, à la Communauté de communes du Pays de Brisach, et est accessible sur le site internet de Kunheim (www.kunheim.fr) et sur celui de la CC du Pays de Brisach www.paysdebrisach.fr.

Affiché le
le maire, Eric Scheer.